

Pôle Solidarités

Nanterre, le **28 FEV. 2019**

Le Président du Conseil départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa partie III,
- Vu le règlement départemental d'aide sociale,
- Vu la Convention tripartite d'objectifs entre l'établissement, l'Etat et le Département en date du 01/01/08 autorisant l'accueil de personnes âgées dépendantes à la " USLD Fondation Roguet", 58 rue Georges Boisseau, 92110 CLICHY,
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 novembre 2018 fixant l'objectif annuel des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, accueillant des personnes âgées, handicapées, des mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2019,
- Vu les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1,
- Vu le rapport budgétaire de la direction de l'Autonomie,

Sur proposition de la Directrice générale des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget autorisé pour les sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers y afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés comme suit :

Etablissements de soins longue durée
USLD Fondation Roguet
58 rue Georges Boisseau
92110 CLICHY

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire hébergement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2019

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	1 974 897,05
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	1 974 897,05

PRODUITS	Produits de la tarification	1 964 977,70
	Autres produits d'exploitation	9 919,35
	Total des produits	1 974 897,05
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	1 974 897,05

Le tarif journalier de l'hébergement 2019 est de :

78,02 €

Le tarif journalier de l'hébergement applicable à compter du 1er mars 2019 est de :

78,01 €

ARTICLE 2 :

Les charges et les produits prévisionnels de la section tarifaire dépendance

CHARGES	Charges brutes d'exploitation	625 853,86
	Couverture déficits antérieurs	---
	Total des charges d'exploitation	625 853,86

PRODUITS	Produits de la tarification	625 853,86
	Autres produits d'exploitation	0,00
	Total des produits	625 853,86
	Couverture excédents antérieurs	---
	Total des produits d'exploitation	625 853,86

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance 2019 sont de :

Tarif GIR 1-2: 25,60 €
Tarif GIR 3-4: 16,24 €
Tarif GIR 5-6: 6,89 €

Les tarifs journaliers TTC de la dépendance, applicables à compter du 1er mars 2019, sont de :

Tarif GIR 1-2: 25,59 €
Tarif GIR 3-4: 16,23 €
Tarif GIR 5-6: 6,89 €

La dotation globale afférente à la dépendance est arrêtée pour l'année 2019 à 229 307,36 € versée mensuellement selon les modalités suivantes :

janvier à février 2019 : 23 987,82 €
mars à décembre 2019 : 18 133,17 €

ARTICLE 3 :

Le tarif journalier 2019 pour les résidents âgés de moins de 60 ans est de :

102,87 €

Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1er mars 2019 est de :

102,87 €

ARTICLE 4 :

L'établissement cesse la facturation du tarif dépendance d'un résident, **dès le premier jour d'absence,** en cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenances personnelles. Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication et doit être adressé au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France sis 1, place du Palais Royal - 75100 Paris Cedex 01.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services du département des Hauts-de-Seine, Madame le Directeur général adjoint du Pôle Solidarités et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie Clair